



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en
exercice

29

Nombre de présents

23

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

29

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; LELEU ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE, adjoints au Maire.

Mmes & M. GOUVERNE ; LEGRIS ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; MARECHAL ; LUCIANI ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANÇOIS ; LABARRE ; COMOR ; MARTIN ; BRUNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. COUILLARD ; M. REBISCHUNG donne pouvoir à M. GRELAUD ; Mme MACÉ donne pouvoir à Mme RESCHKE ; Mme GUICHART donne pouvoir à Mme LEPICARD ; M. HÉQUET donne pouvoir à Mme MARTIN ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Madame Ingrid BEUCHER

**2023.08 – Foncier : rachat de la parcelle AI 38 à l'Établissement Public Foncier
Normandie située 5 rue Jules Ferry**

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016.18 en date du 27 juin 2016 portant acquisition de la parcelle AI 38 située 5 rue Jules Ferry,

VU la délibération n°16 du 3 décembre 2021 du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie accordant un report d'échéance d'un an pour la parcelle cadastrée AI 38 sise 5 rue Jules Ferry soit jusqu'au 27 octobre 2022,

VU la délibération n°26 du 25 novembre 2022 du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie accordant un report d'échéance d'un an pour la parcelle cadastrée AI 38 sise 5 rue Jules Ferry soit jusqu'au 27 octobre 2023,

VU la convention de réserve foncière entre la Ville de BONSECOURS et l'EPF de Normandie en date du 9 août 2016,

VU l'acte de vente en date de 27 octobre 2016 auprès de Maître Olivier BOUDEVILLE, notaire à ROUEN,

CONSIDÉRANT que le délai de portage de la parcelle prévu dans la convention est arrivé à son terme,

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder au rachat de cette parcelle dans le but de la revendre,

Et après en avoir délibéré,

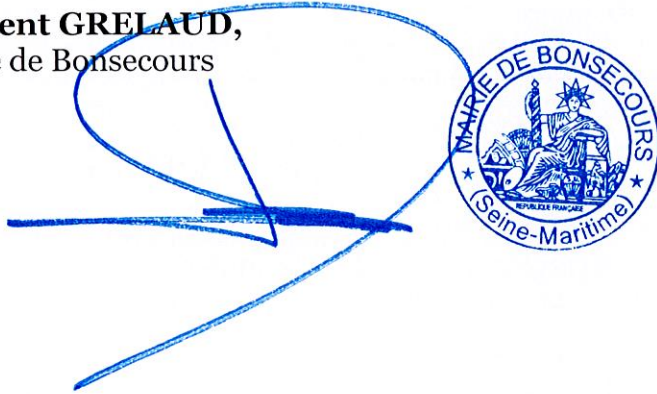
- **AUTORISE** l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de la parcelle cadastrée AI 38 d'une superficie de 1 758 m² au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 9 août 2016 pour un montant Hors Taxe de 569 564.43€, TVA applicable au taux légal en vigueur au moment de la cession.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune. »

Cette délibération est adoptée à **27 POUR et 2 ABSTENTIONS.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 01 mars 2023

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230302-2023-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation